

**NOUS CONNAÎTRE**

# **LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**



**ÉDITION 01/2018**

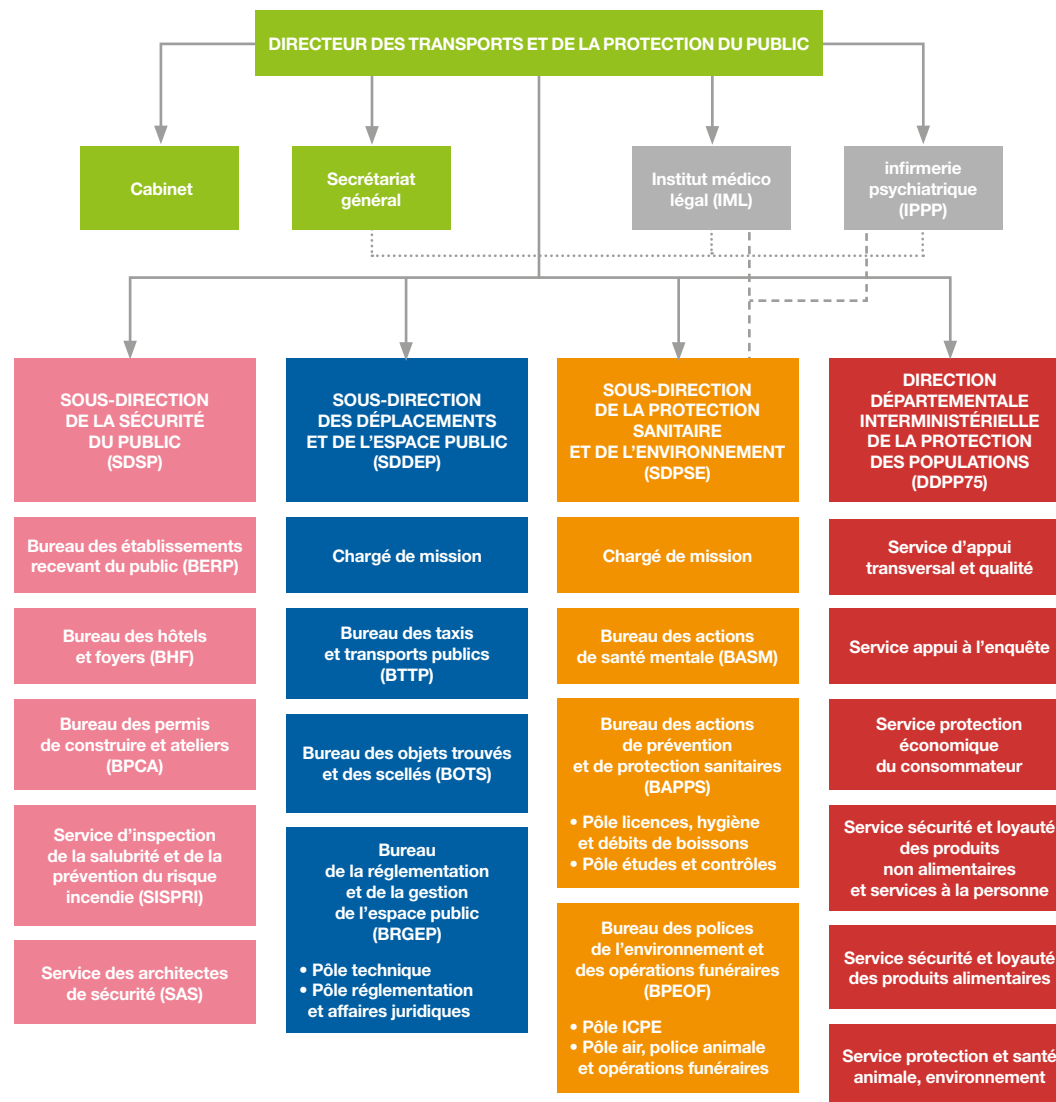
La direction des transports et de la protection du public assure, à Paris, la prévention et le traitement du risque urbain sous toutes ses formes (risques sanitaires, environnementaux, bâtimentaires), ainsi que les problématiques de transport et de circulation. La direction s'articule autour de trois sous-directions :

- la sous-direction de la sécurité du public (SDSP) ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public (SDDEP) ;
- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement (SDPSE).

Deux entités que sont l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police lui sont rattachées. La direction départementale de la protection des populations (DDPP de Paris) est placée, par exception parisienne, sous l'autorité du préfet de Police et fonctionnellement rattachée à la DTPP. Les services travaillent en coopération étroite avec les autres services de la préfecture de Police (DSPAP, DOPC, BSPP, LCPP notamment), d'autres services de l'Etat (DRIEE, ARS, ministère chargé des transports) et avec la Ville de Paris.

Au titre de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, la direction a transféré à la ville de Paris, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les compétences municipales relatives aux nuisances sonores et olfactives liées à une activité professionnelle, aux actes consécutifs au décès et au péril des immeubles à usage principal d'habitation. La gestion des parcs des fourrières a été transférée à la Ville de Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Contact : [pp-dtpp-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-secretariat@interieur.gouv.fr)





### ISO 9001 : UN ENGAGEMENT EN TERMES DE QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

Internationalement reconnue, la norme ISO 9001, utilisée par plus de 750 000 entreprises réparties dans 161 pays, est la certification la plus reconnue.

Cette norme de référence correspond à un haut niveau d'engagement en termes de performance et de service rendu à l'utilisateur. Elle est très mobilisatrice pour les agents impliqués dans la démarche.

Les bienfaits retenus de la certification sont triples :

- une reconnaissance interne et externe du service, de sa progression, de son efficacité et de son utilité au sein de la DTPP ;
- une meilleure maîtrise du métier exercé ;
- une mobilisation des agents vers un objectif commun.

Le service d'inspection de salubrité et de prévention des risques incendie (SISPRI) est engagé dans cette démarche depuis 2010.

### FOCUS

**La DTPP et ses entités rattachées (DDPP, IML, IPPP) comptent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, près de 800 collaborateurs, répartis sur 5 filières professionnelles et 17 corps différents.**

## Protection sanitaire



**3 502 opérations**  
réalisées au guichet des licences  
et débits de boissons

**4 658 demandes**  
environnementales adressées  
au bureau chargé des installations  
classées

**18 863 actes**  
consécutifs au décès traités

**1 614 familles**  
reçues à l'institut médico-légal

**2 609 corps**  
reçus à l'institut médico-légal

**1 800 personnes**  
conduites à l'infirmierie psychiatrique  
près la préfecture de Police (IPPP)

**549 mesures**  
de soins psychiatriques sur décision  
du représentant de l'État (SPDRE)

## Sécurité bâtementaire et accessibilité



**1 085 commissions**  
de sécurité réalisées au titre des  
établissements recevant du public,  
548 au titre des hôtels et foyers

**4 767 dossiers**  
d'aménagement d'établissements  
recevant du public traités

**6 000 dossiers**  
d'agendas d'accessibilité  
programmée traités

**1 800 dossiers**  
de manifestations  
non revendicatives instruits

**14 243 dossiers**  
traités par le service  
des architectes de sécurité

**13 254 personnes**  
reçues par les architectes  
de sécurité

**3 942 visites** de petits  
établissements par le SISPRI

**868 visites** d'ateliers  
et d'entrepôts par le SISPRI

**985 visites** d'hôtels  
au titre de la sécurité incendie

**1 485 dossiers**  
de permis de construire traités

## Protection du consommateur



**+ de 150 contrôles**  
d'entreprises de dépannage à domicile  
réalisés par la direction départementale  
de la protection des populations (DDPP)

**1 300 visites** au titre  
de la protection économique du consommateur

**9 508 inspections** en établissements  
de remise directe des aliments au consommateur

**179 arrêtés** de fermeture d'établissements  
pour défaut d'hygiène

## Transport - Voirie



**691 dossiers** d'aménagement de voirie  
transmis par la Direction de la voirie  
et des déplacements de la Ville de Paris

**139 arrêtés** pris en matière de circulation  
et de stationnement à Paris

**177 854 objets** trouvés traités

**3 744 cartes professionnelles**  
délivrées dont 2 328 Taxis, 1 395 VTC et 21 VMDTR\*

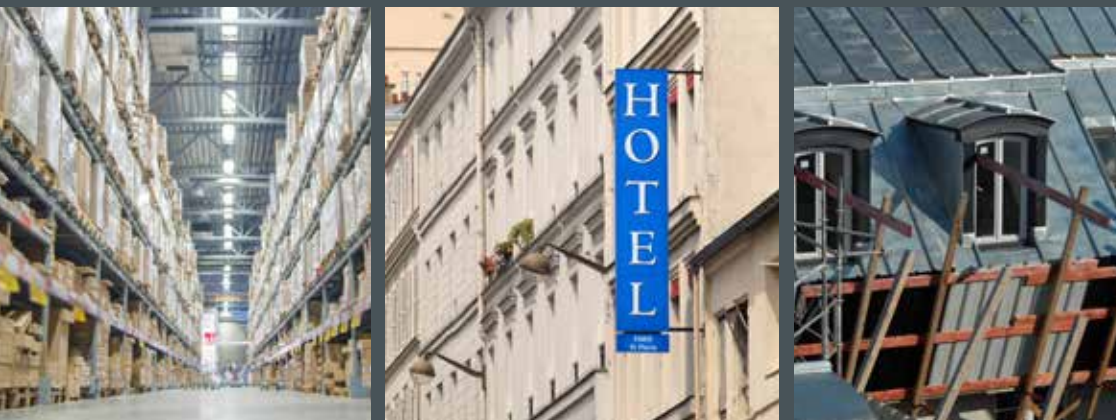
\*VMDTR : Véhicules motorisés à deux ou trois roues

## Engagement qualité et modernisation



**169 indicateurs**  
de suivi de l'activité  
renseignés chaque  
mois

La sous-direction de la sécurité du public (SDSP) est en charge de la sécurité bâimentaire. Elle veille à l'application, à Paris, de la réglementation relative à la prévention des risques d'incendie et de panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) de tous types. Une attention particulière est portée aux hôtels et foyers et immeubles de grande hauteur (IGH). Elle dispose, pour l'exercice de ses missions, du concours de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et du laboratoire central de la préfecture de Police (LCPD).



### BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (BERP)

Le bureau met en œuvre les polices administratives des ERP (hors ceux d'hébergement) et des immeubles de grande hauteur pour la prévention des risques d'incendie et de panique. Il traite également des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap et assure l'homologation des enceintes sportives. Il gère par ailleurs les dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics, sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Il est aussi chargé de la police des bâtiments menaçant ruine, à l'exception de ceux à usage principal d'habitation. Enfin, il délivre les agréments pour les centres de formation des services de secours et d'assistance à personne.

### BUREAU DES HÔTELS ET FOYERS (BHF)

Le bureau met en œuvre la police administrative des ERP applicable aux établissements comportant des locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive liée aux risques d'incendie et de panique. Il traite des dossiers d'accessibilité aux personnes en situation de handicap déposés par ces établissements, ainsi que des dossiers d'aménagement ayant un impact sur la sécurité incendie ou l'accessibilité. Il assure le secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

### BUREAU DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET ATELIERS (BPCA)

Le bureau instruit les permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique et de la sécurité publique. Il prévient les risques d'incendie dans les 1500 ateliers, entrepôts et magasins de vente en gros et traite des questions d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Il délivre les autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers d'engins de levage et de stockage.

### SERVICE DES ARCHITECTES DE SÉCURITÉ (SAS)

Le service des architectes de sécurité est chargé de l'appui technique de la direction en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le service assure un service d'astreinte pour permettre l'examen immédiat d'un péril d'immeuble ou de toute autre affaire concernant la stabilité d'un bâtiment.

Il participe aux visites des commissions de sécurité et d'accessibilité dans les ERP, hôtels, foyers et IGH, étudie les demandes de permis de construire et les projets d'aménagement dans les ERP et analyse les dossiers d'installations de grue. Il rend des avis à propos des manifestations exceptionnelles. Le service tient chaque mardi après-midi une consultation ouverte à toute personne (professionnel ou particulier) souhaitant recueillir un avis sur des questions relevant de la sécurité préventive.

Au regard des transferts de compétences qui ont été opérés en matière de périls au 1er juillet 2017, une convention signée entre la préfecture de Police et la Ville de Paris instaure la mise à disposition du service à la Ville pour ce qui concerne les périls d'immeubles à usage principal d'habitation.

### SERVICE D'INSPECTION DE SALUBRITÉ ET DE PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE (SISPRI)

La mission du SISPRI est d'assurer, en lien avec les bureaux compétents, le contrôle technique de tous les ERP et la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

Contact : [pp-dtpp-sdsp-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sdsp-secretariat@interieur.gouv.fr)

La sous-direction des déplacements et de l'espace public (SDDEP) traite des conditions d'occupation de la voie publique et des domaines aérien et fluvial, et participe à la définition et à l'application de la réglementation de la circulation à Paris. Elle élabore et met en œuvre la réglementation applicable aux taxis et transports publics particuliers de personnes. Elle gère les objets trouvés à Paris ainsi que la conservation de scellés judiciaires. La sous-direction se déploie sur deux sites : quai de Gesvres et rue des Morillons.



### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC (BRGEP)

Le bureau met en œuvre la police de la circulation et du stationnement à Paris, dans le champ de compétence du préfet de Police. Dans le champ de compétence relevant du maire de Paris, il prépare des avis ou des prescriptions du préfet de Police. Pour l'ensemble des aménagements de voirie (piste cyclable, piétonisation de voies, création de zones 30 ou de zones de rencontre), le BRGEP conduit des études techniques et juridiques. Par ailleurs, il délivre des autorisations en matière de transports exceptionnels et des dérogations pour la circulation des poids lourds le week-end et les jours fériés, ainsi que les autorisations de prise de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisurfaces. Il est également chargé des autorisations d'équipement des véhicules en avertisseurs sonores et lumineux. Il propose des avis et des autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives et assure, dans ce cadre, le secrétariat de la commission départementale de la sécurité routière. Le bureau gère les procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de 300m et assure, dans ce cadre, le secrétariat de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport. Il assure enfin le secrétariat de la commission départementale des transports de fonds.

### BUREAU DES TAXIS ET TRANSPORTS PUBLICS (BTTP)

*situé rue des Morillons (Paris 15<sup>e</sup>)*

Le bureau est compétent sur la zone des taxis parisiens dépassant la seule ville de Paris et définie par l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne.

Il met en œuvre la réglementation générale concernant les taxis, délivre et gère les autorisations de stationnement des taxis (communément appelées « licences »), délivre les agréments et contrôle les écoles de formation. Il met en œuvre, à Paris, la réglementation générale concernant les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et les conducteurs des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues (VMDTR) ; il délivre les agréments et contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

### BUREAU DES OBJETS TROUVÉS ET DES SCELLÉS (BOTS)

*situé rue des Morillons (Paris 15<sup>e</sup>)*

Le bureau se charge du recueil, du stockage et de la restitution des objets trouvés à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Il est également en charge de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et Versailles.

Contact: [pp-dtpp-sddep-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sddep-secretariat@interieur.gouv.fr)

La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement (SDPSE) met en œuvre les polices administratives liées aux risques sanitaires et environnementaux, ainsi qu'aux risques liés aux troubles de santé mentale. Elle assure, à ce titre, un lien fonctionnel avec l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de Police et l'institut médico-légal de Paris et travaille en collaboration étroite avec la DDPP de Paris, les services de police et des partenaires étatiques (DRIEE, ARS...).

La sous-direction est composée de 3 bureaux et d'un chargé de mission pour les actions sanitaires.



### CHARGÉ DE MISSION POUR LES ACTIONS SANITAIRES

Le chargé de mission coordonne, pour la direction, les questions sanitaires transversales et suit, en termes de modernisation ou de projet d'établissement, les structures sanitaires rattachées à la direction. Il anime les relations en matière sanitaire avec le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS) et l'ARS d'Île-de-France.

### BUREAU DES ACTIONS DE SANTÉ MENTALE (BASM)

*situé sur le site de Cabanis (Paris 14<sup>e</sup>)*

Le bureau assure la préparation et la gestion des mesures de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État, compétences du préfet de Police à Paris, et intervient en prévention du risque lié aux troubles de santé mentale par la gestion des signalements en liaison avec les centres médicaux psychologiques et les commissariats de police. Il représente le préfet de Police devant le juge des libertés et de la détention du Tribunal de grande instance (TGI) dans le cadre du contrôle juridictionnel exercé par celui-ci sur le maintien des patients en hospitalisation complète.

### BUREAU DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION SANITAIRES (BAPPS)

Le bureau met en œuvre la police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du code de la santé publique et du code de la sécurité intérieure. Il est en charge de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du code de la consommation et du code rural de la pêche maritime et met en œuvre la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

### BUREAU DES POLICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES (BPEOF)

Le bureau met en œuvre la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est chargé de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Île-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique, conjointement avec les services du préfet de région Île-de-France et des sept préfets de départements d'Île-de-France, ainsi que des relations avec la DRIEE et les autres services de l'État pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air. Le bureau assure, en outre, le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Il met en œuvre la police sanitaire de la protection des animaux. Il est également chargé de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires (transport de corps ou de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation) et des habilitations des opérateurs funéraires établis à Paris ainsi que des opérateurs de nationalité étrangère.

Contact : [pp-dtpp-sdpse-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sdpse-secretariat@interieur.gouv.fr)

La DDPP 75 assure des missions de santé publique et de protection du consommateur en veillant à la qualité, la loyauté et la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires et contribue à garantir la protection et la santé animales.



### **SERVICE SÉCURITÉ ET LOYAUTÉ DES PRODUITS ALIMENTAIRES (SLPA)**

Le service veille à la protection de la santé publique en inspectant les conditions de sécurité sanitaires dans les établissements de préparation, de transformation, de transport, de restauration ou de distribution des produits alimentaires. Il contrôle la loyauté des transactions et le respect des pratiques commerciales encadrées et instruit les plaintes et déclarations de toxi-infections alimentaires collectives. Il est en charge de l'application, au plan départemental, des plans de surveillance nationaux de la contamination microbiologique ou chimique des denrées alimentaires.

### **SERVICE SÉCURITÉ ET LOYAUTÉ DES SERVICES NON ALIMENTAIRES ET SERVICES À LA PERSONNE (SLSNASP)**

Le service contrôle les produits industriels et les prestations de service. Il sanctionne certaines pratiques médicales et apprécie le coût de certaines prestations remboursées par la sécurité sociale.

### **SERVICE PROTECTION ÉCONOMIQUE DU CONSOMMATEUR (PEC)**

Le service veille à la loyauté des pratiques commerciales de prestataires de service et contrôle les règles spécifiques à certains contrats de masse.

### **SERVICE PROTECTION ET SANTÉ ANIMALES, ENVIRONNEMENT (PSAE)**

Le service surveille la santé des animaux au regard des risques de transmission de maladies à l'homme. Il assure le respect du bien-être des animaux domestiques ou sauvages, prévient les nuisances animales et contrôle le respect de normes environnementales.

### **SERVICE APPUI À L'ENQUÊTE (SAE)**

Ce service transversal a pour mission de favoriser l'efficacité opérationnelle des différents services d'enquête de la DDPP et d'assurer un visa juridique. Il intègre des fonctions de suivi d'activité, d'harmonisation des méthodes de travail et de politique contentieuse.

Pour l'exécution des missions de la DDPP, les inspecteurs ou les enquêteurs, dûment habilités, effectuent des contrôles du respect des réglementations nationales ou européennes dans les établissements et structures concernés, de même qu'auprès des professionnels avec lesquels les consommateurs passent des contrats. Au regard des habilitations diverses dont bénéficient les personnels de cette direction, diverses suites sont envisageables, des poursuites pénales, des assignations en cessation des pratiques devant le juge civil ou bien des mesures de police administrative.

### **SERVICE APPUI TRANSVERSAL ET QUALITÉ (SATQ)**

Ce service transversal gère les fonctions support de la DDPP75, en lien avec le secrétariat général de la DTPP.

**Contact : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)**

*situé sur le site de Mazas (Paris 12<sup>e</sup>)*

L'institut médico-légal de Paris reçoit les corps des défunts dans les cas suivants :

- décès sur la voie publique, accidentel ou non ;
- décès d'origine criminelle ou considéré comme suspect ;
- corps non identifiés ;
- corps transportés par mesure d'hygiène publique.

Lorsque la personne est identifiée et que la cause de la mort n'est pas considérée comme suspecte, le corps est conservé à l'IML, en attente du départ pour les obsèques. Lorsque la mort est d'origine criminelle ou suspecte, une procédure judiciaire est ouverte. Selon le résultat de l'enquête préliminaire, une autopsie sera ou non demandée par la justice. Le corps ne pourra quitter l'institut que lorsque le permis d'inhumer aura été délivré par le magistrat chargé de l'enquête.

## L'INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE (IPPP)

*située sur le site de Cabanis (Paris 14<sup>e</sup>)*

L'IPPP est un service qui assure, 7j/7 et 24h/24, une activité d'urgences psychiatriques à caractère médico-légal, d'observation et d'évaluation diagnostique, de soins et d'orientation.

A Paris, les personnes accueillies à l'IPPP pour 24h le sont en application des « mesures provisoires » prévues à l'article L.3213-2\* du code de la santé publique et des arrêtés d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE).

L'infirmier est sous la responsabilité médicale d'un médecin-chef assisté d'un médecin-chef adjoint. Pour sa gestion financière et administrative et ses projets de modernisation, elle est rattachée à la SDPSE, soutenue par le chargé de mission pour les actions sanitaires et le secrétariat général de la DTPP.

\* Cet article prévoit que « en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires [...] ».

**ARS** : Agence régionale de santé

**BAPPS** : Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires

**BASM** : Bureau des actions de santé mentale

**BERP** : Bureau des établissements recevant du public

**BHF** : Bureau des hôtels et foyers

**BOTS** : Bureau des objets trouvés et des scellés

**BPCA** : Bureau des permis de construire et ateliers

**BPEOF** : Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**BRGEP** : Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

**BSPP** : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

**BTTP** : Bureau des taxis et transports publics

**CODERST** : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**DOPC** : Direction de l'ordre public et de la circulation

**DRIEE** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**DSPAP** : Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**DTPP** : Direction des transports et de la protection du public

**ERP** : Etablissement recevant du public

**IGH** : Immeuble de grande hauteur

**IML** : Institut médico-légal de Paris

**IPPP** : Infirmerie psychiatrique près la préfecture de police

**LCPP** : Laboratoire central de la préfecture de police

**PPA** : Plan de protection de l'atmosphère

**SAE** : Service appui à l'enquête de la DDPP75

**SAS** : Service des architectes de sécurité

**SDDEP** : Sous-direction des déplacements et de l'espace public de la DTPP

**SDPSE** : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement de la DTPP

**SDSP** : Sous-direction de la sécurité du public de la DTPP

**SGZDS** : Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité

**SISPRI** : Service d'inspection de salubrité et de prévention du risque incendie

**SPDRE** : Soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

**SPEC** : Service protection économique du consommateur de la DDPP75

**SPSAE** : Service de protection et santé animale, environnement de la DDPP75

**SSLPA** : Service sécurité et loyauté des produits alimentaires de la DDPP75

**SSLSNASP** : Service sécurité et loyauté des services non alimentaires et services à la personne de la DDPP75

**TGI** : Tribunal de grande instance



# Retrouvez les services pratiques de la préfecture de Police

pour les usagers de Paris et la petite couronne

**vos démarches**

**vous aider**

**nous connaître**

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

INTRANET <http://dtpm.ppol.mi/>



**PeP's**  
vous informe !

**Rejoignez la communauté PP  
et suivez l'actualité**

 appli Pref. Police

 [prefpolice-leblog.fr](http://prefpolice-leblog.fr)

 @prefpolice

 @prefecturedepolice

**Formulaire de contact**

 [prefecturedepolice.paris/contact](mailto:prefecturedepolice.paris/contact)

**3430**

**Service 0,06 € / min  
+ prix appel**

Numéro unique pour la préfecture de Police



## SITES D'IMPLANTATION

### GESVRES

12-14, quai des Gesvres  
75004 Paris

### MORILLONS

36, rue des Morillons  
75015 Paris  
• BTTP  
• BOTS

### CABANIS

3, rue Cabanis  
75014 Paris  
• BASM  
• IPPP

### MAZAS

2, place Mazas  
75012 Paris  
• IML

### FROISSART

8, rue Froissart  
75153 Paris  
• DDPP75